

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2020**

**Nombre de Conseillers élus : 15**

**Conseillers en fonction : 15**

**Conseillers présents : 13**

**Présents :**

**Le Maire :** MULLER Christophe

**Les Adjointes :** FENARD Michel, MICHEL Andrée, KINDER Yves.

**Les Conseillers :** BARRILE Cynthia, BIGNON Gilles, DONATE Marylène, GRIMM Emmanuelle, JOLY Véronique, KEMPENICH Michel, KILL Allan, LANG-MAYER Diane, PORTHA Serge.

**Absents excusés :** KURZ Régine, SCHISLER Laurent.

**Procuration de :** KURZ Régine à JOLY Véronique, SCHISLER Laurent à FENARD Michel.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19/08/2020
2. Motion pour l'étude de concessions des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Française de l'énergie
3. Programme prévisionnel des coupes de bois
4. Ouverture d'un compte de TVA
5. Autorisation de recruter des agents contractuels pour des remplacements
6. Adhésion à la MATEC pour le groupement de commandes électricité
7. Divers

A l'unanimité le Conseil approuve la désignation de Gilles BIGNON comme secrétaire de séance.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19/08/2020**

M. le Maire souhaite apporter une précision au point n° 2b « opération foncière ». Dans le cadre de la loi Elan, tout échange ou vente de terrain situés en zone U est soumis à une étude de sol. En conséquence il convient de modifier la délibération ainsi : « Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte. Les frais d'études des sols, d'arpentage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 19 août 2020 ainsi que la modification apportée.

## **2. Motion pour l'étude de concessions des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Française de l'énergie**

Par courrier du 14 Août 2020 (réceptionné le 17 août 2020) le Préfet de la Moselle nous a transmis la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession bleu Lorraine » de la Française de l'énergie.

Cette consultation des communes précède une enquête publique qui se déroulera du 10 septembre au 13 octobre 2020.

Le dossier présenté indique :

- l'architecture type des forages ;
- les résultats des puits forés par LFDE ;
- les options de valorisation de la ressource ;
- l'évolution des impacts potentiels du projet ;
- les impacts socio-économiques du projet.

Il conclut en précisant que du « fait des dispositions qui seront mises en œuvre et les normes en vigueur, les travaux de valorisation du gaz de charbon n'impacteront pas les milieux naturels, la faune et la flore, ni la santé publique et le cadre de vie ».

Le courrier précité (du Préfet) nous précise que, conformément à la réglementation, nous avons un délai de 30 jours pour émettre un avis. Les avis non émis dans le délai sont réputés favorables.

Il est également précisé que l'attribution de la concession n'autorise pas l'exploitation et que nous serons à nouveau amenés à nous prononcer sur l'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Après débat, le Conseil Municipal de Farschviller déplore le timing de cette procédure. En effet, solliciter l'avis des communes pendant une période à cheval entre la fin des vacances et la rentrée scolaire, qui plus est en phase de crise sanitaire, ne permet pas les consultations utiles et nécessaires (entreprises, associations, ...) pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Une des priorités de notre action est la protection de l'environnement.

Si le projet d'extraction de gaz est conforme à la Loi Hydrocarbures (30 décembre 2017) et notamment aux articles 111-1 et suivants (nouveaux) du code minier, c'est-à-dire si le procédé d'extraction est conventionnel, sans fracturation de la roche, nous étudierons alors la question. Cette condition est pour nous absolument incontournable et cette méthode conventionnelle est la seule que nous pouvons accepter pour sa compatibilité avec un environnement préservé.

De plus, les seuls éléments en notre possession, figurant dans le « dossier allégé » établi par la Française de l'Energie, ne nous permettent pas à ce stade de prendre position.

Par conséquent le Conseil Municipal émet un avis réservé.

Il suivra avec attention et intérêt l'évolution de ce dossier.

Si à l'issue de cette consultation et de l'enquête publique, la Française de l'Energie devait obtenir la concession, le Conseil Municipal exige d'ores et déjà du porteur du projet d'être particulièrement :

- vigilant sur les nuisances (bruits, pollution, circulation) occasionnés par l'exploitation,
- respectueux des milieux naturels et de l'environnement,
- attentif à l'impact de leur projet sur la qualité des eaux souterraines.

### **3. Programme prévisionnel des coupes de bois**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'état de prévision de coupes de bois pour l'exercice 2021 présenté par l'ONF (sur pied, houppiers et fonds de coupe) issus des parcelles 4, 7, 9, 14 et 22, comme suit :

- Le bois d'industrie ne sera pas façonné s'il n'a pas été vendu en prévente à un prix acceptable et dans ce cas sera réservé aux affouagistes ;
- Les lots de fonds de coupe issus des parcelles 4, 7, 9, 14 et 22, seront réservés aux affouagistes conformément au code forestier ;
- La taxe d'affouage est fixée à 12 € le stère ;
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 juin 2021 ;
- Le délai d'enlèvement des bois est fixé au 30 septembre 2021 ;
- La Commune se charge de la matérialisation et de la réception des lots, l'agent ONF assurant uniquement la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

### **4. Ouverture d'un compte de TVA**

Suite aux différentes opérations d'enfouissement de réseaux d'une part et afin de récupérer la TVA sur les travaux d'investissement non éligibles au FCTVA d'autre part, à l'unanimité, le Conseil demande l'ouverture d'un compte de TVA au choix du régime réel normal trimestriel auprès du Service des Impôts des Entreprises de Forbach.

### **5. Autorisation de recruter des agents contractuels pour des remplacements**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **6. Adhésion à la MATEC pour le groupement de commandes électricité**

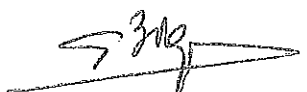
Le marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées proposé par EDF Collectivités arrivant à terme le 31/12/2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle (MATEC) pour l'achat d'électricité,
- autorise M. le Maire à signer la convention s'y afférent.

#### **7. Divers**

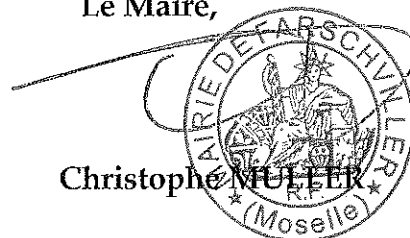
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de l'aménagement du centre Bourg et de la réception des lots 1 et 2.

Le secrétaire,



Gilles BIGNON

Le Maire,



Christophe MULLER